

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 01/09/2022

VOI.22.00.A02201

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'EPITAPHE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DES
MONTBOUCONS, RUE ALAIN SAVARY, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et
RUE KEPLER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02172 en date du 25/08/2022

Vu la demande de BONNEFOY et d'études et travaux.

Considérant La réalisation de travaux de marquage :

- RUE DE L'EPITAPHE (Besançon)
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL (Besançon)
- AVENUE DES MONTBOUCONS (Besançon)
- RUE ALAIN SAVARY (Besançon)
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE (Besançon)
- RUE KEPLER (Besançon)
- RUE DE L'EPITAPHE entre CHURCHILL et KEPLER

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02172 du 25/08/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 02/09/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AOUT 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



